



Info RETRAITÉS

Lettre nationale adressée aux retraités de l'Unsa

n°48

mars - avril 2017

l'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire Général UNSA Retraités

DEFENDONS NOS VALEURS !

1884, les salariés ont la possibilité de se regrouper pour défendre leurs conditions ; l'aventure syndicale commence, un vent de liberté souffle sur le pays. Aujourd'hui les Organisations Syndicales sont bien ancrées dans nos institutions et reposent sur des valeurs républicaines : liberté, laïcité, égalité, solidarité...

Mais en portant un regard sur le monde, un sentiment d'inquiétude m'envahit : guerre en Syrie, terrorisme, impérialisme russe, un continent africain instable et pour couronner cet ensemble, Donald Trump à la Présidence des USA.

Un Président provocateur qui n'hésite pas, comme première action, à signer un décret liberticide et xénophobe, à verrouiller la Cour Suprême et maintenant à s'attaquer aux médias qui ne lui conviendraient pas. A quand l'attaque contre les Syndicats ?

En Europe, la montée des nationalismes xénophobes, notamment dans certains pays de l'Est est également inquiétante. Certaines Organisations syndicales ont déjà subi des suppressions de subventions

Bientôt, les Français vont devoir désigner leurs élus, Président et Députés. Fascinés par certaines paroles lénifiantes, mais parfois haineuses, certains pourraient être tentés par des candidats prônant le repli nationaliste.

Soyons vigilants, en notre qualité de citoyen syndiqué, nous devons défendre à tout prix nos valeurs républicaines.



sommaire

Actualité

2

- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge : réunion de la formation « Âge »
- Le baluchonnage, c'est quoi ?

Action

2

- Adresse aux candidats aux élections législatives

Santé

3

- Déserts médicaux : on en reparle
- Tiers payant, don d'organes
- Comparatif tarif des EHPAD
- Audience chez les parlementaires

Dossier

4-5

- Bref historique du système des retraites en France

Actualité

6

- Dispositif « carrières longues » : premier bilan
- Résultat élections TPE
- Désyntox : « Sauver les retraites »

Vie interne

7

- Le développement de l'UNSA Retraités se poursuit

Europe

7

- Enquête FERPA : égalité femmes-hommes chez les retraités

Interview

8

- L'UNSA Retraités vue par les actifs : Bernard BUTORI, SICTAME-UNSA Total

UNSA Retraités - 21 rue Jules FERRY
93177 Bagnolet Cedex
Tél : 01 48 18 88 61 ou 01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94
Courriel : unsa-retraites@unsa.org
rose-helene.caboste@unsa.org

Installation du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge

Le Haut Conseil (HCFEA), prévu par l'article 69 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (Asv) a été installé par les Ministres concernés, le 13 décembre 2016.

Il a pour missions « d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle ».

Le Haut Conseil est constitué de trois conseils : famille, enfance et âge. L'UNSA, au même titre que les autres organisations syndicales, siège au conseil de la famille (Martine Vignau) et de l'âge (Jean Paul Tripogney). Les trois conseils se sont réunis en janvier 2017, afin d'élaborer le programme de travail pour l'année 2017. Ce programme a été définitivement adopté lors de la séance plénière du 1er février.

Un thème transversal aux trois conseils a été retenu : « **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille, et de ses proches en perte d'autonomie** ».

Des thèmes spécifiques à chacun des conseils ont également été retenus.

Pour le conseil de l'âge, plusieurs thèmes ont été choisis :

- Le suivi des textes d'application et des rapports prévus par la loi Asv.
- Les questions liées à la perte d'autonomie.
- Les questions liées à la santé et à la prise en charge des dépenses de soins des personnes âgées.
- Les questions liées au logement et au cadre de vie.

Un programme de travail ambitieux et des thèmes qui collent à nos préoccupations.

Vous pouvez trouver le détail de ce programme sur le site internet du Haut Conseil : www.hcfea.fr

LE BALUCHONNAGE, C'EST QUOI ?

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (Asv) réserve une place importante à la problématique des aidants. Elle tente de répondre à leurs besoins, en particulier en ce qui concerne les temps de répit.

Une mission a été confiée à Madame Joëlle Huillier, députée, afin d'étudier « les bénéfices du modèle québécois dit de baluchonnage ». Il s'agit d'une personne qui remplace l'aidant familial pendant une ou plusieurs journées, en s'installant chez la personne âgée en perte d'autonomie.

A ce jour, ce modèle québécois est peu répandu dans notre pays.

Pour l'UNSA, il est indispensable de faire appel à des professionnels de l'aide à domicile, en mesure d'apporter un service de qualité à la personne âgée. C'est ce qu'ont exposé Martine Vigneau et Jean Paul Tripogney, lors de leur rencontre avec Mme Huillier. Ils ont soutenu l'idée qu'une expérimentation sur un département devrait être préalable à toute généralisation.

Action

L'UNSA Retraités a décidé de s'adresser aux candidats aux élections législatives pour faire connaître ses analyses, ses attentes et ses revendications aux futurs législateurs, vous pourrez télécharger ce document sur le site de l'UNSA. Tous les délégués départementaux et régionaux seront destinataires d'une version « word » où ils pourront faire figurer les coordonnées locales de l'UNSA Retraités.

Déserts médicaux : On en reparle !

Parmi les thématiques abordées dans la campagne électorale de l'élection présidentielle, la question des déserts médicaux revient à l'ordre du jour. Peut-être aussi parce que la récente épidémie de grippe a mis en évidence l'engorgement des services d'urgence en période de crise sanitaire.

La médecine de ville répond difficilement à ses missions.

C'est vrai de longue date dans les zones rurales isolées, c'est également vrai dans les quartiers dit sensibles des grandes agglomérations où les praticiens répugnent à s'installer.

La carte des déserts médicaux est connue. S'y ajoute désormais la tendance de certains médecins à refuser des patients bénéficiaires de la CMU.

La difficulté d'accès à la médecine de ville concerne à la fois les ruraux et les personnes socialement fragiles, dont un nombre non négligeable de personnes âgées à revenus modestes

La cause est connue, c'est le recours au « numérus clausus », en place depuis 1971, qui a limité le nombre de médecins et détourné les étudiants de la médecine générale au profit de spécialités plus gratifiantes ou plus rémunératrices.

La conséquence, c'est le risque du renoncement aux soins pour les populations les plus fragiles.

Les solutions, elles pourraient être un maillage territorial suffisamment dense en maisons de santé, l'incitation massive de l'installation de jeunes médecins dans des zones défavorisées par des systèmes d'aide à l'installation, voire d'aide au financement des études, mais surtout la révision du numérus clausus pour permettre un recrutement d'un nombre de médecins suffisant pour répondre aux besoins de la population.

Don d'organes : il est possible de refuser !

Depuis le 1er janvier 2017, chacun est présumé consentant au prélèvement d'organes après son décès. En cas d'opposition à ce don, une inscription sur le registre national automatisé des refus peut aujourd'hui être réalisée en ligne sur le site du Registre national des refus. La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a posé le principe du consentement présumé de chacun au prélèvement d'organes et de tissus post-mortem, sauf si un refus de don a été exprimé de son vivant.

L'opposition, inscrite au Registre national des refus peut-être réalisée par courrier sur papier libre auprès de l'Agence de la biomédecine ou par inscription en ligne sur le site internet registrenationaldesrefus.fr.

Tiers payant

Cette mesure permettant aux patients de ne pas déboursier d'argent – pour la part sécurité sociale - lors d'une visite chez le médecin sera généralisée dans l'année en cours. Depuis le 1er janvier 2017, les médecins ne peuvent donc plus exiger des femmes enceintes et des personnes souffrant d'une affection de longue durée d'avancer le règlement. En revanche, pour l'ensemble des patients, les frais remboursés par la mutuelle pourront toujours être demandés par le praticien.

EHPAD : Une application concrète de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement


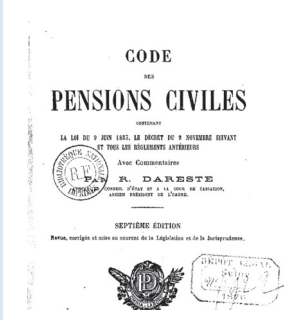
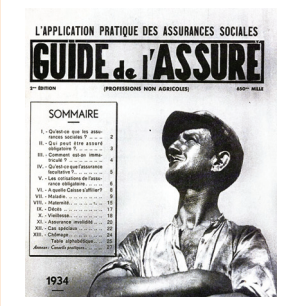
EHPAD : Une application concrète de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement .

Un comparateur des prix avec description des prestations pour tous les EHPAD peut être consulté sur le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Intéressant pour les retraités « aidants » en recherche d'un établissement d'accueil pour un proche en perte d'autonomie.

Dossier

Bref historique du régime des retraites en France en 28 dates

Ancien Régime	1673	 <p>Création d'une Caisse des Invalides de la marine Royale par Colbert, premier des régimes sociaux français.</p>
	1709	Extension du régime des invalides de la marine royale aux marins de commerce.
Assemblée Constituante	1790	Création de la caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat .
Second Empire	1853	<p>La loi du 9 juin 1853 organise un régime de pension par répartition des fonctionnaires gérés par l'État et fixe l'âge normal de départ à la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les travaux pénible.</p> 
IIIe République	1898	La loi du 1er avril 1898, Charte de la Mutualité, accorde toute liberté aux sociétés de secours mutuels.
	1909	Création de la caisse de retraite des cheminots .
	1910	La Loi du 5 avril 1910 crée les Retraites ouvrières et paysannes . Première tentative d'un régime général obligatoire pour les salariés agricoles et non agricoles. Mais ce régime n'a pas de caractère obligatoire et ne couvre qu'un nombre limité de travailleurs.
	1930	 <p>La Loi du 30 avril 1930 crée le premier régime d'assurance vieillesse obligatoire pour tous les salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 15.000 Frs de l'époque. C'est un système par capitalisation qui s'effondrera avec la crise économique.</p>

IV ^e République	1945	L'ordonnance du 4 octobre 1945 met en place le système par répartition : "Les cotisations des actifs servent à payer immédiatement les retraites, tout en leur ouvrant des droits pour leur future retraite". L'âge de la retraite prévu est de 65 ans.
	1946	La loi du 13 septembre 1946 fixe au 1er janvier 1947 l'application de la Loi du 22 mai 1946 concernant l'assurance vieillesse.
	1947	L'extension d'un même régime de retraite à tous les Français est rejetée. Création de l'AGIRC.
	1948	La Loi du 17 janvier 1948 accorde aux professions non salariées les régimes autonomes d'assurance vieillesse.
	1949	Création du régime de retraite des agents non titulaires de l'État qui deviendra l'IRCANTEC en 1971.
	1956	Création du Fonds National de Solidarité et du Minimum vieillesse .
V ^e République	1961	Création de l' ARCCO qui fédère les régimes des retraites complémentaires obligatoires des non-cadres du privé.
	1967	Création de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
	1972	Augmentation de la durée de cotisation de 30 ans à 37.5 ans pour une retraite complète.
	1982	Mise en place de la retraite à 60 ans .
	1993	Réforme Balladur : La retraite est calculée sur les 25 meilleures années dans le privé. Le nombre d'années exigibles pour un taux plein passe à 40 ans pour le régime général. L'indexation des pensions se fait sur l'évolution des prix et non plus sur l'évolution des salaires.
	1995	Echec de la réforme des retraites de la Fonction Publique et des régimes spéciaux.
	1999	Création du Fonds de Réserve des Retraites destiné à financer l'accroissement des charges des retraites à partir de 2020.
	2000	Création du Conseil d'Orientation des Retraites (COR).
	2003	Réforme Fillon : Augmentation de la durée de cotisation de 1 trimestre par an de 2009 à 2012. Alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires sur le régime général, mise en place de la décote et de la surcote. Fin de l'indexation des retraites de la Fonction Publique sur le point d'indice , indexation sur l'indice des prix. Mise en place d'un dispositif carrières longues.
	2005	Mise en place de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).
2012	Extension et simplification du dispositif « carrières longues ».	
2014	Réforme Ayrault : Mise en place du compte personnel prévention de la pénibilité. Augmentation de la durée de cotisation de 1 trimestre tous les 3 ans jusqu'à 43 ans, en 2035. Meilleure prise en compte des années d'études.	

Dispositif « carrières longues » : premier bilan.

En 2012, quelques semaines après l'élection présidentielle, le gouvernement mettait en application un des soixante engagements pour la France du candidat Hollande. Il adoptait un décret modifiant le dispositif « carrières longues » en élargissant le bénéfice du droit à la retraite. Ce texte permettait aux salarié(e)s du privé, fonctionnaires et indépendants ayant commencé à travailler avant 20 ans (au lieu de 18 ans précédemment) et ayant une carrière complète, soit quarante annuités, de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein à 60 ans au lieu de 62. Depuis, un autre décret a étendu le nombre de trimestres pouvant être pris en compte dans le cadre de ce dispositif pour les départs en retraite à partir du 1er avril 2014.

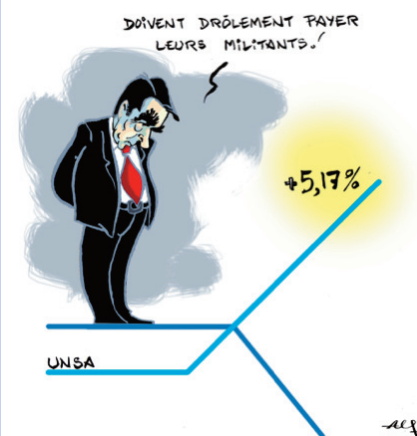
En 2016, plus de 170 000 salarié(e)s sur environ 700 000 départs en retraite par an dans le cadre du régime général ont pu partir à 60 ans. Selon la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, depuis son entrée en vigueur, le décret « carrières longues » de 2012 a concerné 650 000 personnes. Mais, ce dispositif reste insuffisamment connu des salarié(e)s. Les syndicats constatent que, si le relevé individuel de situation donne des informations sur l'âge légal, il ne contient rien sur l'éventuelle possibilité d'en bénéficier. Des améliorations sont donc nécessaires afin d'assurer une plus grande publicité auprès des futur(e)s retraité(e)s.

Jean-Louis BIOT

Elections TPE : forte progression de l'UNSA

Avec 12.49% des voix et une progression de 5,17%, l'UNSA conforte largement sa quatrième place et talonne Force Ouvrière qui ne la devance que de 0.51%. Dans un contexte de moindre participation, l'UNSA progresse en voix et gagne 7000 voix par rapport à 2012. Ces résultats sont le fruit d'une approche syndicale qui considère les salariés des TPE comme des salariés à part entière et centre sa communication sur un syndicalisme de service.

Un grand merci à tous les retraités qui se sont investis dans cette campagne et ont contribué, au côté des actifs, à cette percée déterminante pour notre représentativité.



Sur le site de l'Unsa-Retraité

A consulter :

- Mise à jour des données chiffrées
 - Calendrier de versement des pensions
 - Dossier Groupe Prospective sur les pensions de réversion
 - Tableaux comparatif des disparités de retraite entre hommes et femmes *
- (*document FERPA)



DESYNTOX

« Consultation Nationale pour l'avenir des Retraites »

Vous avez été un certain nombre à recevoir un document trompeur à l'apparence quasi-officielle, qui émane d'une officine politique ultralibérale, l'association « Sauvegarde des retraites ». Cette prétendue « Consultation Nationale pour l'avenir des Retraites » aligne des contre-vérités étayées sur des argumentations parcellaires pour opposer retraités du public et retraités du régime général. Le COR comme le Comité de Suivi des Retraites l'ont confirmé : à carrière comparable les retraites du public et du privé sont voisines. Une seule destination pour ces torchons : La poubelle !

Le développement de l'UNSA Retraités se poursuit.



A Thiers, dans le Puy de Dôme, à Bordeaux, Jean-Marc Schaeffer a rencontré des militants de l'UNSA Retraités qui mettent en place des structures départementales vivantes et actives.



A Toulon, en décembre 2015, avec Jean-Louis Biot, création de la section départementale UNSA Retraités 83

Europe



FERPA : Conséquences des inégalités Femmes/Hommes sur le montant des retraites

En 2013, la présidente du comité des femmes de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et des Personnes âgées) a proposé aux pays adhérant à la FERPA un questionnaire pour tenter d'évaluer les différences de retraites perçues par les femmes et les hommes en Europe. 10 pays ont répondu à cette étude ; la comparaison est donc limitée.

Toutefois, quelques analyses :

- L'espérance de vie pour les femmes se situe autour de 85 ans dans 3 pays dont la France et près de 82 ans dans les autres pays

- Par contre, en bonne santé, l'espérance de vie est nettement inférieure, elle voisine les 62 ans

- L'âge légal de départ en retraite est supérieur à 62 ans, l'âge de légal en France

- L'écart des salaires femmes / hommes va de 6,50 % en Pologne à 27 % en France

- **Mais cet écart est beaucoup plus important au niveau des retraites : de 24 % en Pologne à 39 % en France**

- Dans beaucoup de pays, les retraités en dessous du seuil de pauvreté sont très nombreux jusque 40 % en Grèce (en France 8,3 % des femmes de moins de 74 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté et 7,9 % des hommes)

En France, la différence de pensions entre les femmes et les hommes diminue. Les premières perçoivent une pension de 1007 euros contre 1660 euros pour les seconds. La retraite des femmes est donc inférieure de 39 % à celle des hommes. L'activité des femmes étant plus importante, cet écart tend à baisser depuis 2004, où il atteignait 45%. Il se réduit encore si l'on ajoute les pensions de réversion et les majorations pour enfants : la retraite brute moyenne des femmes s'élève ainsi à 1297 euros par mois en 2014, inférieure de 25 % à celle des hommes.

Interview

L'UNSA Retraités vue par les actifs : Bernard BUTORI, SICTAME-UNSA Total

• *Les retraités sont parfois perçus comme des privilégiés, au regard des actifs confrontés aux difficultés de la vie active. Bernard, qu'en penses-tu ?*



C'est le cycle de la vie. Les privilégiés ... et les déshérités ... se trouvent dans toutes les classes d'âge ; ce n'est donc pas ainsi qu'il faut poser la question. La société doit permettre à chacun de vivre une retraite digne. Le

privilège d'un retraité, c'est d'être parvenu à l'âge de la retraite en meilleure santé possible. La retraite, c'est aussi la possibilité de faire tout ce que l'on n'a pu faire durant sa vie active et les activités ne manquent pas, notamment dans le secteur associatif ...

• *Dans la pratique syndicale de tous les jours, as-tu des rapports avec les militants retraités de chez TOTAL ? Et si oui quels sont les centres d'intérêts ?*

Oui, bien sûr. Pour la plupart, ils continuent de s'intéresser à la vie de leur entreprise et aux questions sociétales. Ils sont aussi concernés par la défense de leur pouvoir d'achat, la protection santé, la question de la dépendance, l'économie et l'actionnariat salarié ...

• *Selon toi, quelles contributions peuvent apporter les militants retraités à la vie syndicale de leur entreprise et à l'UNSA ?*

Les retraités sont riches de leur expérience et de leur savoir-faire. Au cours de leur vie, ils ont vu comment la société et le monde du travail ont évolué. Ils peuvent aider aux mises en perspective nécessaires, qui permettent de

comprendre les évolutions présentes et de mieux anticiper le futur. Certains contribuent par leurs écrits ou des communications, d'autres par des soutiens logistiques ou en participant à diverses tâches. Ce n'est pas le travail ni les possibilités qui manquent, notamment dans la vie associative.

• *Militant presque retraité, quelle relation peux-tu nouer avec les militants qui ont vécu une partie de leur engagement dans une période où les enjeux professionnels et syndicaux étaient d'une toute autre nature qu'aujourd'hui ?*

Comme je viens de le dire, la société et le monde du travail ont beaucoup évolué ces dernières décennies, avec notamment une dégradation des termes du partage au sein de l'entreprise et une précarisation de l'emploi. Dans l'action syndicale, il est important de ne pas perdre de vue les fondamentaux de la vie en société, le sens du collectif et de l'intérêt commun et c'est un domaine où les anciens peuvent beaucoup apporter. C'est en tout cas, la voix que je veux faire entendre et l'action que je compte poursuivre.

*Propos recueillis
par Jean-Claude Bregail*

